

**VILLE DE SAINT-PASCAL
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2025 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES
TERRAINS DE TENNIS ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 619 306 \$ POUR EN ACQUITTER
LES COÛTS**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir sur son territoire des infrastructures de loisirs adéquates et adaptées aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancé des terrains de tennis et la nécessité de procéder à leur reconstruction;

CONSIDÉRANT que le coût total pour la réalisation des travaux de reconstruction des terrains de tennis est estimé à 619 306 \$ incluant les frais, la taxe nette (TVQ) et un pourcentage pour les imprévus;

CONSIDÉRANT que pour ces travaux, la Ville de Saint-Pascal dispose d'une aide financière d'un montant maximal de 125 000 \$ qui lui sera versée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), tel qu'il appert de la lettre datée du 22 juin 2023 de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air jointe en annexe sous la cote « A »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 24 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 412-2025, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci, de son coût et de son mode de financement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 412-2025 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Ville de Saint-Pascal

J.M.
R.S.P.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 412-2025 décrétant des travaux de reconstruction des terrains de tennis et autorisant un emprunt de 619 306 \$ pour en acquitter les coûts ».

ARTICLE 3 : TRAVAUX

Le conseil décrète la réalisation de travaux de reconstruction des terrains de tennis, le tout selon les plans et devis numéro 152701726 préparés en février 2025 par Stantec Experts-conseils ltée, lesquels travaux peuvent être sommairement décrits comme suit :

- démolition des terrains existants (pavage, clôture et autres);
- excavation sélective;
- construction d'un système de drainage;
- construction d'une plateforme en enrobé bitumineux;
- construction de clôtures et barrières;
- construction et fourniture de filets de tennis;
- construction de trottoir;
- lignage des terrains;

et dont le coût des travaux est estimé à 454 588,60 \$ selon l'estimation détaillée préparée par Monsieur Jean-Philippe Gosselin, ingénieur, en date du 13 mars 2025 et jointe en annexe sous la cote « B », en plus des frais, de la taxe nette (TVQ) et des imprévus qui s'élèvent à 164 717,33 \$ pour un grand total de 619 306 \$ tel qu'il appert de l'estimation du coût total des travaux préparée par Madame France Boucher, trésorière en date du 19 mars 2025, lequel document fait partie intégrante des présentes et est joint en annexe sous la cote « C ».

ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 619 306 \$, cette somme incluant le coût des travaux décrits à l'article 3, les frais, la taxe nette et les imprévus.

ARTICLE 5 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit la somme de 619 306 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 619 306 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 : IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Ville de Saint-Pascal

S.H.
R.S.P.

ARTICLE 7 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8 : SUBVENTION

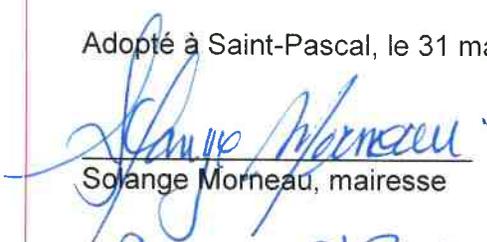
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

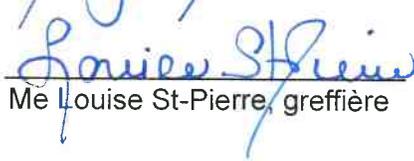
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Pascal, le 31 mars 2025.


Solange Morneau, mairesse


Me Louise St-Pierre, greffière





Gouvernement du Québec
La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 22 juin 2023

Madame Solange Morneau
Mairesse
Ville de Saint-Pascal
465, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

Madame la Mairesse,

Dans le cadre du dernier budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, une mesure a été prévue dans le but d'accorder un soutien financier supplémentaire pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air déjà annoncés.

Ce nouveau soutien financier vise à diminuer l'effet des dépassements de coûts dus au contexte actuel du marché de la construction et à favoriser la réalisation des projets déjà retenus dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure. Ainsi, il doit servir à la concrétisation du projet initialement approuvé par le Ministère et ne peut être utilisé pour la bonification de celui-ci.

Je suis heureuse de vous annoncer que j'accorde à la Ville de Saint-Pascal une aide financière supplémentaire de 25 000 \$, représentant un maximum de 25 % de l'aide précédemment annoncée pour la réalisation du projet de reconstruction des terrains de tennis. Ainsi, l'aide financière maximale pouvant être accordée pour ce projet s'élève désormais à 125 000 \$. Veuillez noter que le montant exact qui vous sera accordé sera établi à la suite du traitement de la reddition de comptes.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre l'analyste responsable de votre dossier ou écrire à l'adresse générale fonds-fdsap@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, nos salutations distinguées.

ISABELLE CHAREST

SJT
R.S.P.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 412-2025 ESTIMATION DU COÛT

Travaux de reconstruction des terrains de tennis

Frais principaux

• Coût direct des travaux (Annexe B)	454 588,60 \$
Total des frais principaux :	454 588,60 \$

Frais incidents

• Honoraires professionnels (15 %)	68 188,29 \$
• Imprévus (10 %)	45 458,86 \$
• Taxe nette (TVQ seulement) (4,9875 %)	28 340,75 \$
• Frais de financement (5 %)	22 729,43 \$
Total des autres frais :	164 717,33 \$

Total des frais :	619 306 \$
--------------------------	-------------------



 France Boucher, trésorière

Le 19 mars 2025



D.H.
L.S.P.